

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

SEANCE DU 26 FEVRIER 2015

L'an **deux mil quinze, le vingt-six février, à 21h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LAGARDE ENVAL, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel RINGENBACH.

Étaient présents : M. Daniel RINGENBACH, Mme Isabelle LAGARDE, M. Cyril VIEILLEFOND, Mme Angéla SOUFFRON, M. Pierre TEYSSANDIER, M. David NICOLAS, M. Yves RIGAL, Mme Martine BARATTE-FIALIP, Mme Patricia COURTOIS, M. Jean-Baptiste VERDIER, M. Olivier BROSSARD, M. Tim TRAINS.

Étaient absents : Mlle Julie AURIOL, M. Gilles GUITARD.

Procurations : Mlle Julie AURIOL en faveur de M. Cyril VIEILLEFOND, M. Gilles GUITARD en faveur de M. Olivier BROSSARD.

Secrétaire : M. Cyril VIEILLEFOND. a été élu secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-001 : DETR 2015 : création d'un columbarium dans le nouveau cimetière.

Le Maire expose au Conseil Municipal la demande croissante de dépôts d'urnes funéraires au cimetière.

Quelques concessions font l'objet d'une procédure de reprise, mais cela ne suffira pas à faire face aux demandes à venir, de la part des nouveaux habitants.

Dans la mesure où le cimetière actuel ne peut pas être agrandi, un projet de création d'un nouveau cimetière a été retenu par le Conseil Municipal : intervention d'un hydrogéologue pour le choix du terrain, établissement d'un projet par la section géomètre du lycée Caraminot d'Egletons, maître d'ouvrage confié à Corrèze Ingénierie.

A l'intérieur de ce nouveau cimetière va être créé un columbarium objet de la demande de subvention au titre de la DETR.

Le maire propose le devis de l'entreprise OGF Pompes FUNEBRES DIGNITE – FRAYSSE de Laguenne.

Le montant de cette opération s'élève à 14 948,00 € H.T soit 17 937,60 € TTC

Le maire informe le conseil municipal qu'une subvention de 3 747 euros a déjà été accordée par le Conseil Général et que dans le cadre du programme de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2015(DETR), ancienne DGE, la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 20%

Il propose donc le financement suivant :

- Subvention de l'état 20 % : 14 948 X 20% soit 2 989 €
- Subvention du Conseil Général 25 % : 14 990 X 25% soit 3 747 €
- Fonds propres de la Communes : 11 201,60 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte la création d'un columbarium dans le cimetière communal

Accepte le devis de l'entreprise OGF Pompes FUNEBRES DIGNITE – FRAYSSE de Laguenne.

Accepte le plan de financement proposé par le Maire

Sollicite une subvention de l'Etat au titre de la DETR 2015

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-002 : DETR 2015 : création d'un local infirmières

Le Maire rappelle au conseil municipal la volonté du médecin d'agrandir son cabinet médical et la volonté de la commune d'accompagner ce projet par la construction d'un local destiné au regroupement des deux cabinets d'infirmières installés sur la commune.

Le cout prévisionnel global de l'opération est estimé à 141 700 euros H.T. soit 170 040 € TTC

Le commune ayant obtenu une subvention du Conseil Général dans le cadre du Contrat Territoriaux d'Aménagement (CTA) d'un montant de 6000 euros, le maire propose au Conseil municipal de demander une subvention relative à la Dotation des Territoires ruraux au titre de 2015 au taux pivot de 25 % soit une subvention de 35 425 €. Le reste soit 128 615 euros sera financé par les fonds propres de la commune.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 abstentions.

APPROUVE le projet

AUTORISE le Maire à demander la subvention relative à la DETR 2015 au taux pivot de 25 %

APPROUVE le plan de financement suivant :

- Coût prévisionnel H.T. 141 700 € soit 170 040 TTC
- Subvention du Conseil Général (CTA 2015-2017) 6 000 €
- Subvention Etat au titre de la DETR 2015 (taux pivot 25%) 35 425 €
- Autofinancement communal 128 615 €

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-003 : Construction d'un chalet d'accueil à l'étang.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de ces derniers travaux, la commission tourisme a identifié, dans le cadre de l'aménagement de l'étang communal, la mise en place d'une aire de jeux pour enfants, la construction d'un ponton de pêche pour personnes à mobilité réduites, et la réalisation d'un nouveau chalet d'accueil ; cette construction permettra de répondre aux besoins exprimés depuis plusieurs années par l'association de pétanque, le premier chalet étant mobilisé tous les week-end par l'activité pêche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal confie à la commission Tourisme la poursuite des démarches en vue de la réalisation de ce projet, notamment la recherche du meilleur emplacement pour son implantation.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-004 : Contrat Territorial d'Aménagement : 2015 - 2017.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Général, dans sa séance plénière du 19 décembre 2014 a procédé à la mise ne place d'une nouvelle génération de contrats territoriaux d'Aménagement (CTA) pour la période 2015-2017.

Ce document unique permet aux collectivités maître d'ouvrage de disposer de toute la lisibilité nécessaire sur l'ensemble des engagements contractuels du Département sur trois ans (crédits sectoriels pluriannuels et crédits territoriaux).

Pour la commune de Lagarde-Enval le Conseil Général a décidé de retenir les opérations suivantes :

- Aménagement du nouveau cimetière : 1ère tranche
- Construction d'une maison médicale attenante au cabinet médical existant.

Ces opérations font l'objet d'une contractualisation entre le département et la commune pour la période 2015-2017.

Pour ce faire un contrat entre la commune et le département doit être signé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité,
Le conseil municipal autorise le Maire à signer ce contrat.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-005 : Suppression du poste d'ATSEM de 1ère classe.

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Compte tenu de la création du poste d'ATSEM principal de 2ème classe (30/35ème) à compter du 17 décembre 2014 suite aux avancements de grades ayant eu lieu en 2014, il convient donc de supprimer le poste d'ATSEM de 1ère classe (30/35ème)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide à compter du 1er mars 2015 la suppression du poste d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles (30 heures/semaine)

TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTEUR DU 1^{er} mars 2015

Personnel titulaire à temps complet (35 h)

Secteur technique

1 adjoint technique territorial principal de 1ère classe - catégorie C

Secteur administratif

1 adjoint administratif principal de 1ère classe - catégorie C

1 rédacteur territorial - catégorie B

Personnel titulaire à temps non complet

Secteur administratif

1 adjoint administratif principal de 2ème classe - catégorie C - 18/35ème

Secteur social :

2 ATSEM principal de 2ème classe - catégorie C - 30/35ème

Secteur technique :

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C - 28/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C – 21/35ème

1 adjoint technique territorial de 2ème classe – catégorie C - 23/35ème

Secteur animation :

1 adjoint territorial d'animation de 2ème classe –catégorie C – 28/35ème

Personnel non titulaire :

1 adjoint technique territorial contractuel de 2ème classe à durée indéterminée –catégorie C – 14,24/35ème

1 Emploi d'avenir - emploi aidé - agent d'accompagnement scolaire 30/35ème

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-006 : Demande de Monsieur MESTRE concernant la prolongation de la voie communale du Pré Pigeonnier.

Le Maire informe l'assemblée de la demande de Monsieur Mestre, concernant son projet de construction de quatre logements locatifs, sur une parcelle dont l'accès est assuré par un chemin privé de 70 mètres de long, dans le prolongement de la voirie communale du Pré Pigeonnier : il propose de céder à la commune, pour l'euro symbolique, l'assiette de ce chemin, et nous sollicite pour assurer la viabilisation de sa parcelle par cette voie devenue communale.

Considérant l'importance de ce projet pour le développement de la commune, l'intérêt de pouvoir viabiliser par cette opération d'aménagement, un certain nombre de parcelles constructibles et ainsi développer l'urbanisation du bourg, le Conseil Municipal accepte par 12 voix pour et 2 abstentions, la proposition de Monsieur Mestre, et mènera les travaux de viabilisation dès que la commune sera propriétaire d'une assiette de chemin suffisante, pour pouvoir être intégrée dans la voirie communale.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2015-007 : Partenariat avec Corrèze Habitat, en vue de la création d'une maison intergénérationnelle.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune a sollicité l'intervention de Corrèze Habitat, en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement d'un bâtiment communal.

Le projet retenu favorise une dimension intergénérationnelle en proposant

- Un habitat pour public défavorisé ou personnes âgées avec deux logements adaptés, dans la grange attenante
- Un logement pour un jeune ménage, au 1^{er} étage de la maison
- Le rez de chaussée du bâtiment restera à la disposition de la commune : bibliothèque, local associatif, infirmières
- Le jardin est déjà utilisé par un atelier enfant, dans le cadre des activités périscolaires

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 11 voix pour et trois abstentions, approuve l'évolution du dossier, confirme son accord pour contribuer à l'équilibre financier de l'opération et sollicite Corrèze Habitat pour mener à bien les études nécessaires à la réalisation de ce projet, afin de passer le plus rapidement possible, à une phase opérationnelle.

Monsieur Olivier Brossard déclare qu'il n'a pu prendre part au vote de façon précise d'où ses abstentions car il estime n'avoir pas eu assez d'informations pour se prononcer.

Monsieur Ringenbach indique que tous les sujets inscrits à l'ordre du jour ont été abordés au préalable en commission et que les convocations sont adressées suffisamment à l'avance pour permettre à tous les élus d'obtenir tous les renseignements susceptibles de les aider dans leur prise de position.

La séance est levée à 22h30

Le Maire,
Ringenbach Daniel

